

Mémento Campagne CNDS 2018

Ce mémento a pour vocation à préciser les informations présentes sur le site de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est (DRDJSCS)

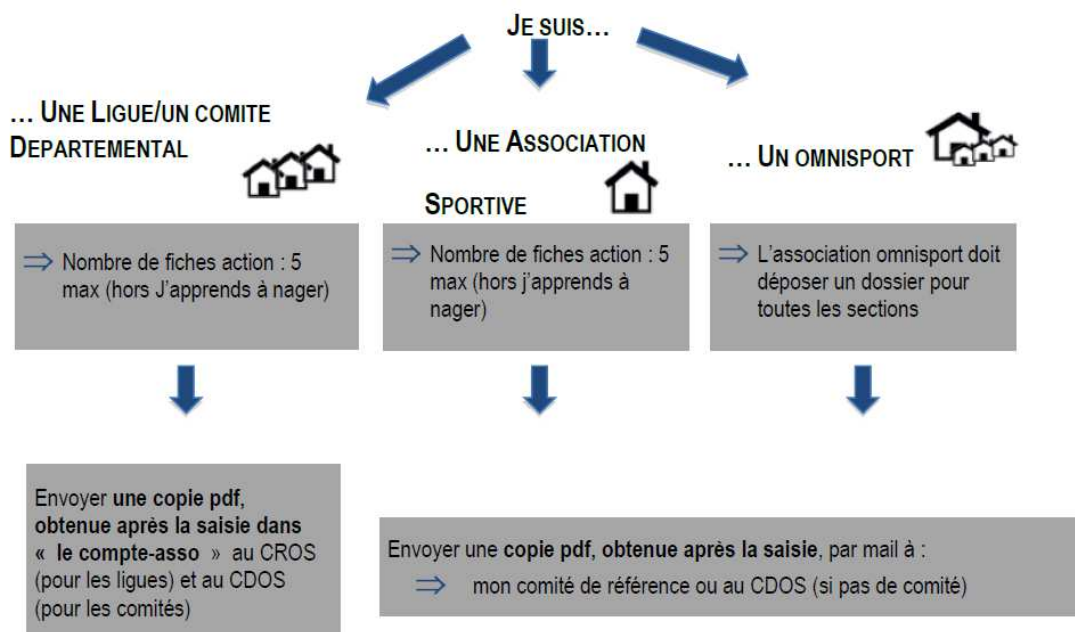
<http://grand-est.drdjscs.gouv.fr/>

Dans ce document, vous trouverez les dates et informations propres à la Région Grand Est ainsi que le dispositif d'accompagnement mis en place par la Direction Départementale Déléguée du Bas-Rhin. Nous vous invitons à prendre connaissance des orientations régionales et des crédits attribués aux thématiques spécifiques afin de les utiliser au mieux. De même, il est conseillé aux clubs et comités départementaux de prendre l'attache de leur DDCS (-PP) pour connaître les dates des éventuelles formations ou autres dispositifs d'aides.

Pour information, la plateforme compte-asso bénéficie d'une navigation très intuitive. Ce document regroupe donc un ensemble d'éléments importants pour votre demande mais il ne revêt pas de caractère indispensable pour les personnes rompues à l'utilisation des sites internet institutionnels.

RAPPEL DU DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE 2018

Date limite de retour des dossiers - 30 Avril 2018 -



Le seuil minimum d'attribution de subvention est fixé à **1 500 €** pour l'ensemble des associations. Ce seuil peut-être baissé à **1 000 €** si leur siège est situé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune signataire d'un contrat de ruralité.

CONSIGNES D'UTILISATION « Le compte asso »

1- Avant toute chose !

- **Téléchargez le guide utilisateur « le compte asso »**. Vous y trouverez un pas à pas et l'ensemble des précautions à prendre :

<http://www.cnds.sports.gouv.fr/Faire-une-demande>

- Regardez les 3 vidéos de présentation de compte-asso :

Création de compte et rattachement à votre association :

<https://www.youtube.com/watch?v=E1g99-IOe3w>

Prendre connaissance des informations administratives de votre association et le modifier si besoin :

<https://www.youtube.com/watch?v=j9SEOhulm2M>

Demander une subvention :

https://www.youtube.com/watch?v=oCxi_FlbXFg

- Choisissez une adresse mail accessible , il vous permettra de vous (re)-connecter sur le site de compte-asso. Si possible, celle de votre association.
- Avant de commencer votre démarche, assurez-vous d'avoir à disposition, sous format numérique (pdf), l'ensemble des pièces nécessaires à votre dossier :
 - Attestation d'affiliation à votre (vos) fédération(s)
 - Statuts
 - Liste des dirigeants
 - Rapport d'activité
 - Budget prévisionnel
 - Comptes annuels
 - Rapport du commissaire aux compte
 - Rapport financier annuel
 - Projet de l'association
 - RIB
 - Plan de développement ou projet associatif
 - Compte-rendu des actions et bilan financier des actions présentées en 2017 via le [CERFA 15059*01](#)
- Le RIB de l'association ne doit en aucun cas spécifier la mention « SECTION xx » . Si tel devait être le cas il serait refusé.
- Veiller à vérifier que le navigateur internet utilisé par les porteurs de projets soit bien à jour. Il est préconisé d'**utiliser les navigateurs Chrome ou Opera** qui ne présentent pas de difficulté.
- Une **attestation d'affiliation à votre ou vos fédérations** (Pour les comité départementaux et régionaux, une attestation sur l'honneur du président indiquant qu'en tant qu'organe déconcentré, l'affiliation est automatique). Par ailleurs, il est nécessaire de remplir un nombre de licenciés dans la partie « affiliation » y compris pour les CROS et CDOS. Il sera alors nécessaire d'indiquer le nombre de ligues ou de comités adhérents, puis dans « licenciés hommes » et « licenciées femmes », de répartir à l'équilibre.
- **Un brouillon de chacune des fiches actions 2018** que vous souhaitez présenter (descriptif de l'action et budget prévisionnel). Vous pouvez utiliser comme support le [CERFA 12156*05](#) ou bien un fichier *word* pour ensuite faire un copier/coller dans « le compte associatif ».

2- Etape 1 : Création du compte et rattachement à une association

Informations administratives nécessaires pour renseigner votre « fiche d'identité » associative :

- Votre numéro SIREN
- Votre numéro RNA - (registre national des associations)- sauf pour départements 57, 67, 68. A demander, auprès de la préfecture ou sous-préfecture du département du siège social de votre association.
- Votre numéro SIRET (identifiant de l'association de 14 chiffres). La démarche (disponible sur le site du service public) est accessible [ici](#).
- Lors de la création de votre compte merci de vous identifier de la manière suivante :
Nom = nom de l'association - exemple : **Football Club xxx**
Prénom= sigle de l'association - exemple : **Fcx (attention, pas de chiffre!!)**
- Lors de la demande, cocher toujours la case « **1^{ère} demande** » du fait de la nouveauté de l'application.
- Dans la partie « **identité de l'association** », sélectionner dans « **DOMAINE** », le champ « **SPORT** » impérativement.

Type de structure sportive : Comité Départemental ou Club

Champ d'action territorial : Département ou Local

- **Affiliations : notez le nombre de licenciés de votre association hommes et femmes.**
Pour les CROS et CDOS. Il sera alors nécessaire d'indiquer le nombre de ligues ou de comités adhérents, puis dans « licenciés hommes » et « licenciées femmes », de répartir à l'équilibre.
- Préparez votre attestation d'affiliation à votre fédération au format numérique (pdf).
- Préparez votre attestation d'agrément jeunesse et sport au format numérique (pdf).
- Télécharger les documents complémentaires un par un.
- **Enregistrez régulièrement** l'avancée de votre demande en cliquant sur le bouton « enregistrer », vous disposez de 30 minutes avant que la page ne soit plus valide.
- Vérifier que vos budgets sont bien équilibrés (total des dépenses égal au total des recettes).

3- Étape 2 : Votre demande de subvention :

- Dans la case « intitulé de l'action » : dans la mesure du possible, utiliser les intitulés mentionnés plus bas dans ce document.
- Rechercher une subvention : taper le **code 137** puis sélectionner **CNDS -PT-Bas-Rhin**
Sinon, indiquez Dispositif : CNDS
Financeur Direction Départementale du Bas-Rhin 67
Subvention : CNDS PT Bas-Rhin
- **Sous dispositif : CNDS PT Autres**
- Fédération : choisir parmi les affiliations que vous avez renseignées préalablement et pour lesquelles vous avez téléchargé une attestation d'affiliation.
- Nature de l'aide : aide au projet
- Modalité de l'aide : autre aide au projet
- Objectif opérationnel : à choisir en lien avec les 3 priorités
- Modalité ou dispositif : à choisir en fonction votre action
- **Prévoyez des budgets équilibrés**
- **Enregistrez régulièrement** l'avancée de votre demande en cliquant sur le bouton « enregistrer », vous disposez de 30 minutes avant que la page ne soit plus valide.

- **Si votre association dispose se compose de plusieurs sections :**
Il est possible de créer plusieurs « établissements » ou sections au sein de votre association grâce aux numéros RNA ou SIREN . Lors de votre demande de subvention, vous pourrez sélectionner sur quel établissement porte votre demande.
- **La transmission d'un plan de développement ou projet associatif** à l'appui de votre demande de subvention est impérative. Au besoin, vous trouverez un guide méthodologique d'élaboration d'un plan de développement en annexe de ce document.

- Avant de procéder à la « soumission » de votre dossier, assurez-vous d'avoir réalisé l'ensemble de vos demandes de subventions et cela pour toutes vos sections. Une fois le dossier transmis, il ne sera plus possible de le modifier.
- Conservez une copie pdf de votre demande et faites la parvenir, pour information, à votre comité départemental.

4- Vos fiches actions

En fonction des actions que vous souhaitez présenter, **merci d'utiliser les intitulés ci-dessous + le nom de l'action.**

THÉMATIQUES	EXEMPLES D' ACTIONS OU BIEN PRÉCISIONS	INTITULÉ DE L' ACTION
PRIORITE 1 : SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF		
EMPLOI APPRENTISSAGE	Merci de vous adresser au référent « Emploi » au sein de votre département (http://grand-est.drdjcs.gouv.fr/spip.php?rubrique835)	
PRIORITE 2 : CORRIGER ET REDUIRE LES INEGALITÉS D' ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE		
Favoriser une offre sportive régulière, de qualité, diversifiée, jusque-là inexistante ou insuffisante, adaptée à tous les publics, et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire		
Les jeunes	Les écoles de sport menant des actions qui s'inscrivent dans le cadre de l'une des priorités exclusives du CNDP seront éligibles. De même, les actions d'incitation à la pratique ou l'ouverture de nouveaux créneaux pour de nouvelles disciplines seront éligibles.	Pratique des jeunes + nom de l'action (Ecole de sport...)
Les personnes en situation de handicap	Acquisition de petits matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap hors biens amortissables d'un montant maximal de 500€ HT. Toute action favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des clubs dits « valides » : mise en place de créneaux spécifiques, création d'une section, accompagnement sur un créneau accueillant des « valides »...	Sport et personnes en situation de handicap + nom de l'action (achat de matériels...)
Les personnes socialement défavorisées	Toutes les actions de pratique « loisirs » permettant aux personnes qui sont éloignées d'une pratique sportive régulière d'avoir un créneau sportif favorisant le lien social et l'échange avec d'autres publics. Toute autre action visant le développement de nouvelles pratiques ou l'augmentation de créneaux déjà existants en direction des personnes éloignées d'une pratique sportive régulière.	Réduction des inégalités d'accès à la pratique
Public féminin	Toute action s'inscrivant dans une démarche volontariste permettant soit de lever des obstacles à la pratique sportive des femmes (réflexions sur les horaires, les locaux, la prise en charge des enfants...), soit de proposer de nouvelles activités. Ces actions doivent s'inscrire dans le cadre des plans de féminisation des fédérations et/ou dans un objectif de pratique régulière.	Développement de la pratique féminine
Territoires prioritaires <i>(quartiers de la politique de la ville, ZRR, contrats de ruralité, bassins de vie)</i>	Mise en place ou développement des pratiques sportives sur les territoires prioritaires, quels que soient les publics bénéficiaires.	Réduction des inégalités -sport en territoires carencés (QPV, ZRR, contrat de ruralité, bassin de vie)
<p>Quelques exemples supplémentaires: amélioration de l'accueil dans le club (mise en place d'une stratégie d'accueil, d'information et d'accompagnement des futurs ou nouveaux arrivants en agissant notamment sur les créneaux horaires, les transports et l'offre de pratique adaptée ou personnalisée) ; incitation à la prise de responsabilité et à la coopération entre anciens et nouveaux membres ; organisation de journées « portes ouvertes » visant un public éloigné de la pratique ; organisation d'évènements sportifs incitateurs afin de créer le contact et d'envisager la poursuite de la pratique entre les publics des territoires carencés ou ceux qui sont le plus éloignés du sport, et le mouvement sportif ; organisation d'une tournée de promotion d'une discipline sportive par l'utilisation d'un équipement sportif mobile (type kid-stadium, équipements légers d'initiation...) ; formation des bénévoles à l'accueil de publics en situation de handicap, formation des bénévoles aux nouvelles pratiques émergentes...</p>		

PRIORITE 3 : PROMOUVOIR LE SPORT SANTÉ

Le sport comme facteur de santé

Action « Sport sur ordonnance »	Actions visant à mettre en œuvre le décret relatif au « sport sur ordonnance » qui doit permettre aux associations sportives d'intensifier leur implication dans l'encadrement des patients atteints d'affection de longue durée (ALD)	Sport sur ordonnance
Formation « Sport Santé »	Les actions de formation visant à mieux appréhender la question du sport santé sont éligibles. Cependant, le soutien apporté par les crédits du CNDS n'a pas vocation à être utilisé pour la mise en place de formations, même expérimentales, destinées à accompagner les médecins dans la prescription d'activités physiques.	Formation/préservation de la santé par le sport
Développer et renforcer la pratique d'une activité physique ou sportive pour les personnes atteintes de pathologies chroniques (cancers, maladies cardiovasculaires, BPCO, maladies métaboliques)	Les actions éligibles pourront favoriser l'accès à un dispositif passerelle vers une APS encadrée pour les personnes atteintes de pathologies chroniques ou de facteurs de risque cardiovasculaire éloignées de la pratique. Sont également éligibles, les actions visant à promouvoir auprès des professionnels de santé l'intérêt d'une pratique régulière d'APS comme adjuvant thérapeutique dans les pathologies chroniques ainsi que les dispositifs permettant le retour de l'activité physique.	Préservation de la santé par le sport
Favoriser la pratique d'une activité physique ou sportive régulière pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes	<ul style="list-style-type: none"> - Actions visant à contribuer à l'engagement dans une activité physique et motrice régulière des enfants âgés de 6 ans ou moins ; - Actions visant à lutter contre le « décrochage sportif » aux changements de cycles scolaires ; - Actions visant à améliorer la pratique physique et sportive des étudiants ; - Actions visant à améliorer la pratique physique et sportive des lycéens, des apprentis et des autres jeunes en situation d'insertion professionnelle ou sociale. 	
Promouvoir la pratique d'une activité physique ou sportive encadrée et sécurisée pour les femmes enceintes	Contribuer à l'information et à la formation des professionnels de la santé prenant en charge des femmes enceintes ou des femmes en post-partum. Contribuer à l'information ou à la formation des acteurs du sport sur la pratique physique ou sportive des femmes enceintes dont la grossesse est « normale ».	
Développer la pratique régulière d'activité physique ou sportive pour les personnes âgées de 65 ans ou plus	Contribuer à l'engagement durable des personnes âgées de 65 ans ou plus dans la pratique régulière d'une APS	
<p>Pour être éligibles dans le cadre de cette priorité, les actions doivent présenter les 3 critères cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - action pérenne et non pas ponctuelle (les conférences et autres événements ponctuels sont exclus) ; - action où l'on pratique effectivement une activité physique ou sportive ; - action en lien avec un (des) professionnel (s) de la santé (médecin, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, pharmacien, ergothérapeute, psychomotricien...). 		

PRIORITE 4 : DEVELOPPER L'ETHIQUE/ RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT DANS LE SPORT

<p>Mise en place de pratiques sportives adaptées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiques articulées vers la confiance en soi et de l'appréhension des phénomènes de violence à travers les sports de contact ou de combat par exemple - Pratiques sportives séparées dans un objectif de parvenir à des pratiques sportives pour toutes-tous - Pratiques mixtes : formules de rencontres et/ou d'échanges non-discriminants avec des publics diversifiés (origines, cultures, lieux, aptitudes, sexe, milieu social...) 	<p>Lutte contre les discriminations – pratiques sportives</p>
<p>Formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>pour les jeunes</u> : mise en place et animation d'ateliers, de jeux pédagogiques, de quizz lors d'évènements particuliers ou des rencontres sportives, théâtre forum, soirées-débats... - <u>pour les bénévoles, dirigeants, encadrants</u> : modules intégrés dans les formations fédérales, formations proposées par les têtes de réseaux locaux (ligues, Comités départementaux ou autres acteurs locaux...) - faire connaître les règles de droit appliqués à la matière, soirées-débats - organisation de colloques, tables rondes, symposiums - créer un fonds documentaire et identifier une personne ressource 	<p>Lutte contre les discriminations - formation</p>
<p>Sensibilisation et prévention globale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communication : visuelle, écrite, numérique - Mentions particulières sur le règlement intérieur et / ou le règlement sportif - Organisation d'un processus d'observation des comportements 	<p>Lutte contre les discriminations – sensibilisation/prévention</p>
<p>Valorisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> -création de labels, de chartes, identification et valorisation des bonnes conduites, challenge du fair-play... -mise en œuvre de bonus / malus lors d'évènements sportifs ou particuliers -désignation d'ambassadeurs-drices 	<p>Lutte contre les discriminations - valorisation</p>

HERITAGE ET SOCIETE : FAVORISER L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

Programme « J'apprends à nager »/Héritage et société

Public visé : en priorité, les enfants ne sachant pas nager en entrant en classe de 6ème, résidant dans les zones carencées (QPV et ZRR). Les enfants de 6 à 10 peuvent bénéficier de ce dispositif ainsi que les enfants en situation de handicap ;

Conditions des stages : - La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.

- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié.
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le CIAA ou par un test d'aisance aquatique.
- Les stages devront être gratuits pour les enfants
- Les structures éligibles sont les associations sportives, les collectivités territoriales
- Les coopérations entre les associations sportives et les collectivités territoriales seront encouragées.

Critères : - stages au bénéfice d'enfants entrant en 6ème, puis pour les 6-10 ans, puis les enfants en situation de handicap.

- Les territoires en ZRR et QPV seront prioritaires (critères d'éligibilité : localisation du siège social, localisation du lieu d'activité ou du public bénéficiaire selon un ratio de 50%)
- Les stages retenus seront financés à hauteur de 800 € hors transport

J'apprends à nager

5- Quelques points de vigilance

• Les actions non éligibles

Dans le cadre de cette campagne 2018, le CNDS a souhaité resserrer ses priorités de financement autour des 4 axes présentés ci-dessus. En conséquence, **certaines actions ne sont dorénavant plus éligibles** :

- L'achat de petits matériels (sauf si l'action est présentée dans un projet global) ;
- L'accès au haut niveau (financement des structures, des stages sportifs, des actions de détection, des sections sportives scolaires)
- Les stages ;
- L'accompagnement local des événements sportifs ;
- L'organisation de compétitions fédérales (tournois, compétitions, déplacements)

• Le financement de la formation et des équipes techniques régionales

L'ensemble des actions de formation des bénévoles (juges, arbitres, encadrants...) peut faire l'objet d'une subvention à condition que son objet relève de l'une des priorités citées précédemment. A titre d'exemple, une formation visant à améliorer l'accueil de publics en situation de handicap est éligible.

• L'instruction des demandes de subvention

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que le montant des subventions attribuées aux différentes structures sera déterminé notamment par la prise en compte du niveau de leurs réserves.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait qu'aucune demande de subvention envoyée par courrier postal ou électronique (y compris avec un Cerfa en pièce jointe) ne sera traitée par les services concernés.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que le seuil d'aide pour un bénéficiaire et par exercice se porte à 1500€. Ce seuil est abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR), dans une commune inscrite à un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population résidant en ZRR.

• Les territoires carencés

La notion de « territoires carencés » doit être comprise comme incluant les territoires suivants : quartiers « politique de la ville », zone de revitalisation rurale, communes signataires d'un contrat de ruralité, communes situées dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population qui réside dans une ZRR.

Pour être éligible à ce titre, l'action doit inclure l'un des 3 critères suivants (non cumulatifs) :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté dans un territoire carencé ;
- Le siège social de l'association est implanté dans un territoire carencé ;
- Les actions développées par l'association touchent un public majoritairement composé d'habitants des territoires carencés.

Liste des quartiers politique de la ville du département du Bas-Rhin :

Haguenau, quartier les Pins Musau ;

Bischwiller, quartier Liberté ;

Saverne, quartiers Est ;

Bisheim-Schiltigheim, quartiers ouest ; Bisheim, quartier Guirbaden ;

Illkirch-Graffenstaden - Quartier Libermann ;

Lingolsheim - Quartier prioritaire ;

Schiltigheim - Quartier Marais ;

Strasbourg - Quartier Hohberg ; Strasbourg - Quartier Molkenbronn ; Strasbourg - Quartier HautePierre ;

Strasbourg - Quartier Koenigshoffen-Est ; Strasbourg - Quartier Cronembourg ; Strasbourg - Quartier Elsau ;

Strasbourg - Quartier Laiterie ; Strasbourg - Quartier Neuhof-Meinau ; Strasbourg - Quartier Cité de l'III ;

Strasbourg - Quartier Spach ; Strasbourg - Quartier Ampère ; Strasbourg - Quartier Port du Rhin ;

Strasbourg - Quartier Murhof.

Liste des territoires sous contrat de ruralité du Bas-Rhin :

Pour toute information ou la liste complète des communes sous contrat de ruralité, consultez notre page consacrée au CNDS sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Sport/Soutien-aux-associations-sportives-CNDS/CNDS>

Secteur Molsheim :

Communauté de communes de la région Molsheim-Mussig

Communauté de communes Vallée de la Bruche

Communauté de communes de la Mossig et du vignoble

Communauté de communes porte de Rosheim

Secteur Saverne :

Communauté de communes Pays de Saverne

Communauté de communes Pays de la Zorn

Communauté de communes du Kochsersberg

Communauté de communes Alsace Bossue

Communauté de communes Hanau – la Petite Pierre

Secteur Haguenau – Wissembourg :

Communauté d'agglomération de Haguenau

Communauté de communes du Pays Rhéna

• **La vérification des identifiants SIREN et SIRET**

La transmission d'un numéro SIREN et d'un numéro SIRET (en plus du numéro RNA) est impérative pour accéder au compte-asso et permettre un traitement de la demande de subvention.

Pour rappel, le numéro SIREN est un identifiant à 9 chiffres attribué à chaque personne morale. Le numéro SIRET est un identifiant à 14 chiffres (extension du SIREN) attribué à chaque établissement de l'association. Ces identifiants permettent une identification précise et fiable des associations et sont incontournables dans la majorité des relations entre associations et institutions publiques.

L'enregistrement des associations est effectué dans le répertoire Sirene, dont la gestion est confiée à l'INSEE. Cette immatriculation n'est obligatoire pour une association que si elle remplit l'une des conditions suivantes :

- l'association envisage la demande de subventions auprès de l'Etat ou des collectivités territoriales,
- l'association envisage d'employer des salariés,
- l'association mène des activités conduisant au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.

Pour toute information
Contacts CNDS Bas-Rhin

Nom	Prénom	Téléphone	Email
Lemaire	Maxime	03 88 76 80 27	maxime.lemaire@bas-rhin.gouv.fr
Zanoni	Laura	03 88 76 76 10	laura.zanoni@bas-rhin.gouv.fr
Sarrazin	Emmanuel	03 88 76 80 38	emmanuel.sarrazin@bas-rhin.gouv.fr

Pour entrer dans la démarche :

« Analyser ce que l'on fait pour décider de ce que l'on fera »

Les réponses aux questions qui suivent ont été validées par le comité directeur : OUI NON

- La notion de projet est-elle évoquée collectivement au sein de votre association ? OUI NON

Si oui, à quelle(s) occasion(s) :

.....

.....

RESSOURCES HUMAINES

- Les licenciés :

	Saison 2014/2015			Saison 2015/2016			Saison 2016/2017		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Nb licenciés									
dont Moins de 18 ans									

Remarques/Commentaires sur les évolutions constatées et/ou la situation actuelle :

.....

.....

- Les bénévoles et salariés :

	Nb bénévoles réguliers	Nb bénévoles occasionnels	Nb bénévoles qualifiés (Brevet d'Etat, brevet fédéral, CQP...)	Nb salariés
Saison 2014/2015				
Saison 2015/2016				
Saison 2016/2017				

Remarques/Commentaires sur les évolutions constatées et/ou la situation actuelle :

.....

.....

RESSOURCES FINANCIERES

- Le budget :

	Saison 2014/2015	Saison 2015/2016	Saison 2016/2017
Recettes annuelles			
Total des subventions			
Résultat de l'exercice			
Les 2 principaux postes de dépenses :			

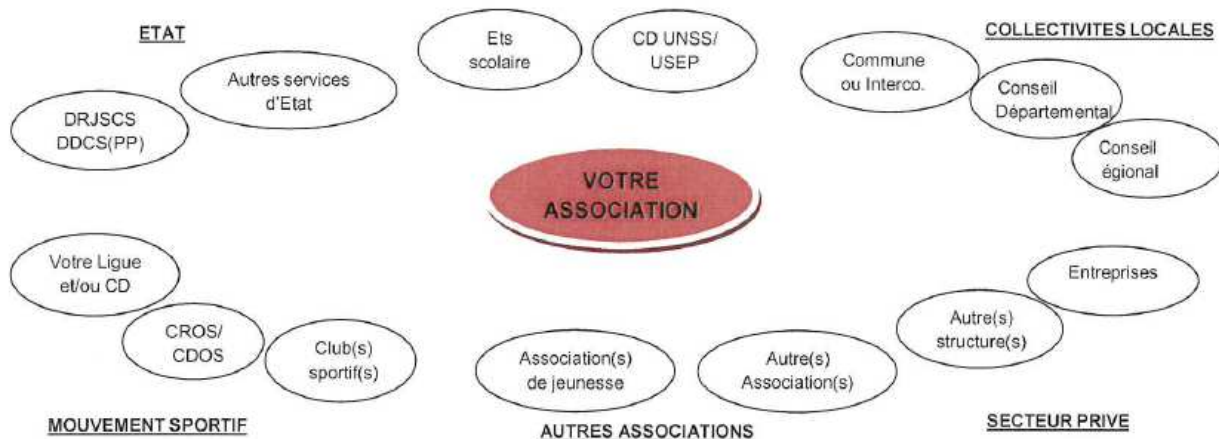
Remarques/Commentaires sur les évolutions constatées et/ou la situation actuelle :

.....

.....

POSITION DE L'ASSOCIATION DANS L'ENVIRONNEMENT LOCAL

- **Les partenaires :** Indiquez par des flèches les relations entre votre association et les structures avec lesquelles vous conduisez vos actions :



Remarques/Commentaires sur la nature et la fréquence des partenariats développés par l'association :

.....

.....

.....

- **L'offre sportive :** Comment qualifieriez-vous l'offre sportive sur votre territoire ? (plusieurs réponses possibles)

- Pas ou peu d'associations sportives à proximité
- Nombreuses associations sportives à proximité
- Peu d'équipements sportifs à proximité
- Aucun club de la même discipline à proximité
- Un ou plusieurs club(s) de la même discipline à proximité
- Concurrence entre clubs en matière d'accès aux équipements sportifs

Remarques/Commentaires :

.....

.....

.....

- **La communication :** Par quels moyens et auprès de qui faites-vous connaître vos actions et/ou résultats ?

.....

.....

.....

.....

LES ACTIVITES

- **Les principales activités de l'association :** Quelle(s) est (sont) l'(les) activité(s) qui mobilise(nt) le plus grand nombre d'adhérents et/ou qui représente(nt) une part importante de votre volume horaire d'activité ?

.....

.....

.....

.....

VOLET EDUCATIF

Les notions de valeurs, éthique ou savoir-être, sont-elles évoquées au sein de votre association ? Si oui quelles sont-elles et à quelles occasions ? Si non essayez au travers de vos actions d'expliquer quelles sont les valeurs ou l'éthique que vous souhaitez transmettre ?

Ex : développer le respect des autres, des règles et de l'environnement ; protéger la santé des pratiquant(e)s ; encourager à participer à la vie associative ; développer l'autonomie et la coopération...

.....

.....

.....

.....

.....

.....

VOTRE ANALYSE

En lien avec les informations indiquées précédemment, quels sont selon vous, à ce jour, les points forts et les points faibles de votre association ?

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES

En répondant à ces questions, vous êtes entré dans la démarche de construction d'un projet associatif. Les informations rassemblées sur ce document doivent vous permettre d'engager une réflexion sur ce thème au sein de votre club.